

CERTIFICAT DE MAÎTRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

3105-RPC-2009-G-128

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) du Cerema, organisme notifié n°3105 il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

**CHEVAL GRANULATS
QUARTIER MONDY
BP 84
26302 BOURG DE PEAGE CEDEX**

pour le site désigné ci-dessous produisant des matériaux selon les normes suivantes :

Nom du site	Granulats ou enrochements produits selon les normes :					
	EN 12620+A1	EN 13139	EN 13043	EN 13242+A1	EN 13450	EN 13383-1
CHEVAL GRANULATS BOURG DE PEAGE (26300)	X	X	X	X		
CHEVAL GRANULATS PEYRAUD (07340)						X
CHEVAL GRANULATS ST MARCEL LES VALENCES (26320)	X	X	X	X		
EN 12620 :2002+A1 :2008 « granulats pour bétons » EN 13139:2002 « granulats pour mortiers » EN 13043:2002 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aéroports et autres zones de circulation » EN 13242:2002+A1:2007 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées » EN 13383-1:2002 « enrochements » EN 13450:2002 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».						

Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, le Cerema exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01¹).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 06 juillet 2009 par l'organisme notifié n°1165 sous le n°1165-RPC-2009-G-128. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délégation du Directeur général du Cerema
La responsable du secteur d'activité
Normalisation-Certification-Labelisation

Directrice adjointe du Cerema ITM

S. CARIOU

¹ Le programme de certification RC01 est disponible sur demande.